# **DÉCISIONS**

### DÉCISION (UE) 2017/443 DU CONSEIL

#### du 6 mars 2017

établissant la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein des comités compétents de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies, sur les propositions d'amendements aux règlements nos 3, 4, 6, 7, 13, 19, 23, 27, 28, 38, 39, 43, 45, 50, 69, 70, 73, 75, 77, 79, 83, 87, 91, 98, 99, 101, 104, 107, 109, 110, 112, 118, 119, 123 et 138 de l'ONU et sur une proposition de modification de la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) au moyen de lignes directrices sur la cybersécurité et la protection des données

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 114, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision 97/836/CE du Conseil ( (¹)), l'Union a adhéré à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies (CEE-ONU) concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (ci-après dénommé «accord de 1958 révisé»).
- (2) Conformément à la décision 2000/125/CE du Conseil ( (²)), l'Union a adhéré à l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues (ci-après dénommé «accord parallèle»).
- (3) La directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil ( (3)) a remplacé les systèmes de réception des États membres par une procédure de réception de l'Union et établi un cadre harmonisé contenant des dispositions administratives et des prescriptions techniques générales pour tous les nouveaux véhicules, systèmes, composants et entités techniques distinctes. Ladite directive a intégré des règlements de l'ONU adoptés en vertu de l'accord de 1958 révisé dans le système de réception UE par type, soit en tant que prescriptions pour la réception par type, soit en tant qu'alternatives à la législation de l'Union. Depuis l'adoption de ladite directive, ces règlements de l'ONU ont été incorporés progressivement dans la législation de l'Union dans le cadre de la réception UE par type.
- (4) Compte tenu de l'expérience acquise et de l'évolution technique, il convient d'adapter au progrès technique les exigences relatives à certains éléments ou caractéristiques faisant l'objet des règlements nos 3, 4, 6, 7, 13, 19, 23, 27, 28, 38, 39, 43, 45, 50, 69, 70, 73, 75, 77, 79, 83, 87, 91, 98, 99, 101, 104, 107, 109, 110, 112, 118, 119, 123 et 138 de l'ONU.
- (5) Afin d'établir des dispositions uniformes en matière de construction des véhicules, la résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3) devrait être modifiée au moyen de lignes directrices sur la cybersécurité et la protection des données, sans entraver le développement en cours au niveau de l'Union en ce qui concerne les véhicules coopératifs, connectés et automatisés.

<sup>(</sup>¹) Décision 97/836/CE du Conseil du 27 novembre 1997 en vue de l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions («accord de 1958 révisé») (JO L 346 du 17.12.1997, p. 78).

<sup>(2)</sup> Décision 2000/125/CE du Conseil du 31 janvier 2000 relative à la conclusion de l'accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur les véhicules à roues («accord parallèle») (JO L 35 du 10.2.2000, p. 12).

<sup>(3)</sup> Directive 2007/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 septembre 2007 établissant un cadre pour la réception des véhicules à moteur, de leurs remorques et des systèmes, des composants et des entités techniques destinés à ces véhicules (directive-cadre) (JO L 263 du 9.10.2007, p. 1).

FR

(6) Il convient d'établir la position à prendre, au nom de l'Union, au sein des comités compétents de la CEE-ONU, à savoir le comité d'administration de l'accord de 1958 révisé et le comité exécutif de l'accord parallèle, en ce qui concerne l'adoption desdits actes de l'ONU,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

## Article premier

La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité d'administration de l'accord de 1958 révisé et du comité exécutif de l'accord parallèle, au cours de la période allant du 13 au 17 mars 2017, est de voter en faveur des propositions énumérées à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 6 mars 2017.

Par le Conseil Le président R. GALDES

# ANNEXE

Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Proposition de complément 17 à la série 02 d'amendements au règlement n° 3 (dispositifs catadioptriques)	ECE/TRANS/WP.29/2017/19
Proposition de complément 18 au règlement n° 4 (dispositifs d'éclairage de la plaque arrière d'immatriculation)	ECE/TRANS/WP.29/2017/20
Proposition de complément 27 à la série 01 d'amendements au règlement n° 6 (feux indicateurs de direction)	ECE/TRANS/WP.29/2017/21
Proposition de complément 26 à la série 02 d'amendements au règlement nº 7 (feux de position, feux-stop et feux d'encombrement)	ECE/TRANS/WP.29/2017/22
Proposition de rectificatif 2 à la révision 8 du règlement nº 13 (freinage des véhicules lourds)	ECE/TRANS/WP.29/2017/45
Proposition de complément 9 à la série 04 d'amendements au règlement n° 19 (feux de brouillard avant)	ECE/TRANS/WP.29/2017/23
Proposition de complément 21 au règlement n° 23 (feux de marche arrière)	ECE/TRANS/WP.29/2017/24
Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au règlement n° 27 (triangles de présignalisation)	ECE/TRANS/WP.29/2017/25
Proposition de complément 5 au règlement n° 28 (avertisseurs sonores)	ECE/TRANS/WP.29/2017/3
Proposition de complément 18 au règlement n° 38 (feux de brouillard arrière)	ECE/TRANS/WP.29/2017/26
Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au règlement n° 39 (in- dicateur de vitesse/compteur kilométrique)	ECE/TRANS/WP.29/2017/11
Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au règlement n° 43 (vitrages de sécurité)	ECE/TRANS/WP.29/2017/12
Proposition de complément 11 à la série 01 d'amendements au règlement n° 45 (nettoie-projecteurs)	ECE/TRANS/WP.29/2017/27
Proposition de complément 19 au règlement n° 50 (feux de position, feux-stop, feux indicateurs de direction pour cyclomoteurs et motocycles)	ECE/TRANS/WP.29/2017/28
Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement n° 69 (plaques de signalisation arrière pour véhicules lents)	ECE/TRANS/WP.29/2017/30
Proposition de complément 10 à la série 01 d'amendements au règlement n° 70 (plaques de signalisation arrière pour véhicules lourds et longs)	ECE/TRANS/WP.29/2017/31
Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au règlement n° 73 (dispositifs de protection latérale)	ECE/TRANS/WP.29/2017/17
Proposition de complément 16 au règlement n° 75 (pneumatiques des véhicules de la catégorie L)	ECE/TRANS/WP.29/2017/8
Proposition de complément 17 au règlement n° 77 (feux de stationnement)	ECE/TRANS/WP.29/2017/32



Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement n° 79 (équipement de direction)	ECE/TRANS/WP.29/2017/10 + GRRF-83-08-Rev.3
Proposition de complément 9 à la série 06 d'amendements au règlement $n^{\circ}$ 83 (émissions des véhicules des catégories $M_1$ et $N_1$ )	ECE/TRANS/WP.29/2017/42
Proposition de complément 5 à la série 07 d'amendements au règlement n° 83 (émissions des véhicules des catégories $M_1$ et $N_1$ )	ECE/TRANS/WP.29/2017/43
Proposition de complément 19 au règlement n° 87 (feux de circulation diurne)	ECE/TRANS/WP.29/2017/33
Proposition de complément 16 au règlement n° 91 (feux de position latéraux)	ECE/TRANS/WP.29/2017/34
Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au règlement n° 98 (projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge)	ECE/TRANS/WP.29/2017/35
Proposition de complément 13 au règlement n° 99 (sources lumineuses à décharge)	ECE/TRANS/WP.29/2017/36
Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au règlement n° 101 (émissions de CO <sub>2</sub> /consommation de carburant)	ECE/TRANS/WP.29/2017/44
Proposition de complément 9 au règlement n° 104 (marquages rétroréfléchissants)	ECE/TRANS/WP.29/2017/37
Proposition de rectificatif 2 à la série 06 d'amendements au règlement n° 107 (vénicules des catégories $M_2$ et $M_3$ )	ECE/TRANS/WP.29/2017/13
Proposition de rectificatif 1 à la série 07 d'amendements au règlement n° 107 (véhicules des catégories $M_2$ et $M_3$ )	ECE/TRANS/WP.29/2017/14
Proposition de complément 8 au règlement n° 109 (pneumatiques rechapés pour es véhicules utilitaires et leurs remorques)	ECE/TRANS/WP.29/2017/9
Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au règlement n° 110 (véhicules alimentés au GNC/GNL)	ECE/TRANS/WP.29/2017/15
Proposition de complément 7 à la série 01 d'amendements au règlement n° 112 projecteurs émettant un faisceau de croisement asymétrique)	ECE/TRANS/WP.29/2017/38
Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au règlement n° 118 résistance au feu)	ECE/TRANS/WP.29/2017/16
Proposition de série 03 d'amendements au règlement n° 118 (résistance au feu)	ECE/TRANS/WP.29/2017/18
Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au règlement n° 119 feux d'angle)	ECE/TRANS/WP.29/2017/40
Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au règlement n° 123 systèmes d'éclairage avant actifs (AFS)]	ECE/TRANS/WP.29/2017/41
Proposition de complément 1 au règlement n° 138 [véhicules à moteur silencieux QRTV)]	ECE/TRANS/WP.29/2017/6



Titre du point de l'ordre du jour	Référence du document
Proposition de série 01 d'amendements au règlement n° 138 [véhicules à moteur silencieux (QRTV)]	ECE/TRANS/WP.29/2017/7
Proposition de projet de directive sur la cybersécurité et la protection des données	ECE/TRANS/WP.29/2017/46